Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Vos réf. : V/courrier du 25/10/2013
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – **Fax :** 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Amiens, le 20 NOV. 2013

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SAUE
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS cedex

Objet : Porter à connaissance – Révision PLU de Chantilly.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du PLU de Chantilly dans le département de l'Oise.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/ sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que le territoire de Chantilly est concerné à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation. Toutefois, il est possible qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencées dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage ou d'abattages d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional
La responsable du SGCGE,

Bénédicte VAILLANT